Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261030-2026_04093_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2026_04093_VDM

SDI 22/0139 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N° 2023_00264_VDM
174 BOULEVARD DE SAINT-MARCEL - 13011 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2023_00264_VDM, signé en date du 27 janvier 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 174 boulevard de Saint - Marcel - 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu l'arrêté n°2026_02310_VDM signé en date du 17 juin 2026, portant modification de l'arrêté n°2023_00264_VDM, faisant état de désordres supplémentaires dans de l'immeuble sis 174 boulevard de Saint - Marcel - 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu l'attestation établie en date du 8 juin 2026 par la société XXXXXXXXXXXXXXXX, domicilié XXXXXXXXXXXXXX, et représentée par XXXXXXXXXXXXXXXX,

Vu l'attestation établie en date du 14 octobre 2026 par le bureau d'étude XXXXXXXXXXXXXXX, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par XXXXXXXXXXXXX, architecte,

Vu la facture établie en date des 23 juin 2026 et 7 octobre 2026 par l'entreprise XXXX XXXXXXXXXXXXXXXXX, domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXXX

Vu la facture établie en date du 30 septembre 2026 par l'entreprise XXXXXXXXXXXXXXXX, domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 23 octobre 2026, constatant la réalisation effective des travaux pérennes mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 174 boulevard de Saint - Marcel - 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant l'immeuble sis 174 boulevard de Saint - Marcel - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261030-2026_04093_VDM-AR

cadastrée section 867N, numéro 137, quartier Saint-Marcel, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 96 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est XXXXXXXXXXXXXXXXX, syndic, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant qu'il ressort des attestations XXXXXXXXX, ainsi que des factures des entreprises XXXXXXXXXXXXXXXXXX que les travaux de réparation pérennes ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 174 boulevard de Saint - Marcel - 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 23 octobre 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés par la société XCXXXXXX le bureau d'étude XXXXX, et facturés par les entreprises XXXXXXXXXXX, dans l'immeuble sis 174 boulevard de Saint - Marcel - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867N, numéro 0137, quartier Saint-Marcel, pour une contenance cadastrale de 2 ares et
96 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour au syndicat des copropriétaires représenté par le XXXXXXXXXXXXX, syndic, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00264_VDM, signé en date du 27 janvier 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux copropriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261030-2026_04093_VDM-AR

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne.

Signé le :

Audrey GARINO
adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement, et de la lutte contre l'habitat indigne
30 oct. 2026